



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



Mes
**Remboursements
Simplifiés**



mrs.beta.gouv.fr



Sur prescription de votre médecin,
l'Assurance Maladie rembourse les frais
d'utilisation de votre véhicule personnel*
ou des transports en commun.



En 3 étapes, vos frais de transport sont
remboursés en moins d'une semaine !

1. Déclarez votre
trajet en ligne

2. Transmettez vos
justificatifs**

3. Validez votre
demande

Si vous êtes assuré à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
le site : www.mrs.beta.gouv.fr vous permet de déposer de
manière simplifiée vos demandes de remboursement.

Le recours au véhicule personnel c'est :
simple, rapide, économique et pratique !

*Même si vous êtes accompagné par un proche.

** Sans prescription médicale, aucun remboursement
ne pourra être effectué.